

Information aux candidats inscrits à la session 2024 du brevet de technicien supérieur concernant les épreuves de contrôle

A lire impérativement

Arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du BTS

1- Quels sont les candidats qui présenteront les épreuves de contrôle

Il s'agit des candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 <u>ET</u> qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves du domaine professionnel. La moyenne du domaine professionnel s'effectue en considérant toutes les épreuves et sous-épreuves obligatoires rattachées au domaine professionnel.

Lors de la publication des résultats, les candidats remplissant ces conditions auront comme résultat « passe les épreuves de contrôle ».

2- En quoi consistent les épreuves de contrôle

Les épreuves de contrôle consistent en deux épreuves orales, **rattachées au domaine général et qui auront été présentées lors de la session normale**. Il ne pourra pas s'agir d'une épreuve facultative. La durée de chacune des deux épreuves est de 20 minutes, précédée de 20 minutes de préparation, sauf pour l'épreuve de langue, dont la durée est de 10 minutes, précédée d'une préparation de 10 minutes également.

Concernant les langues, seuls l'anglais et l'espagnol peuvent être choisis par les candidats.

Attention pour certaines spécialités, il n'y a pas de choix possible, le règlement d'examen de la spécialité imposant une langue ; c'est le cas de la plupart des BTS industriels où la langue imposée est l'anglais et du BTS Commerce International où le choix ne pourra pas se porter sur l'anglais.

Pour le BTS « Communication », il ne peut pas être choisi à la fois l'épreuve d'économie-droit et l'épreuve de management car cela constitue une épreuve unique dans le cadre des épreuves de contrôle.

3- Choix des épreuves de contrôle

Candidat scolaire: vous devrez indiquer votre choix des deux épreuves à votre établissement sous 24 heures après la publication des résultats, <u>soit avant le mercredi 3 juillet 12h00</u>. Votre choix sera saisi sur l'application Cyclades par votre établissement formateur.

Candidat individuel et candidat de l'enseignement à distance : vous devrez saisir vos deux choix sous 24 heures après la publication des résultats, <u>soit avant le mercredi 3 juillet 12h00</u>, <u>sur votre espace personnel Cyclades.</u> En cas de difficulté, vous êtes invités à vous rapprocher du centre épreuve de contrôle indiqué sur votre convocation.



Remarque : en l'absence de choix de la part d'un candidat sous 24 heures, <u>les deux choix seront</u> effectués par l'établissement de formation du candidat ou directement par le centre d'épreuves.

La définition des épreuves de contrôle figure en annexe à l'arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur.

4- Période de déroulement des épreuves de contrôle

Ces épreuves se dérouleront <u>le jeudi 4 juillet 2024</u>. Afin de rationaliser l'organisation des épreuves de contrôle, ces épreuves sont organisées dans un nombre limité d'établissements, voire dans un établissement par académie. La date de convocation et le centre d'épreuves sont indiqués sur la convocation.

5- Convocation aux épreuves de contrôle du BTS

<u>Tous les candidats inscrits à la session normale du BTS</u> ont été convoqués à l'épreuve de contrôle. Le lieu et la date de l'épreuve figure sur leur convocation mise à disposition sur Cyclades mi-avril.

Après consultation de leurs résultats à la session normale du BTS, les candidats déclarés « admis » à l'examen du BTS et les candidats déclarés « refusés » ne tiendront pas compte de cette convocation.

Seuls les candidats obtenant le résultat « passe les épreuves de contrôle » présenteront ces épreuves.

6- Préparation des épreuves de contrôle

Il est conseillé aux candidats pressentant qu'ils pourraient être admis aux épreuves de contrôle de ne pas attendre de connaître leur résultat pour déterminer leur choix d'épreuves et s'y préparer.

7- Déroulement des épreuves de contrôle

Les candidats sont convoqués à partir de 8h00. Ils présenteront les deux épreuves la même journée. Il est recommandé de prévoir un en-cas et une bouteille d'eau.

Lors de son arrivée sur le centre d'épreuves, le candidat confirme ses choix d'épreuves, qui deviennent définitifs.

Remarque : les choix effectués sur Cyclades, <u>au plus tard 24 heures après la publication des résultats</u>, sont importants et à effectuer après prise en compte des notes obtenues à la session normale. Ces choix doivent donc être effectués après mûre réflexion et ainsi confirmés le jour des épreuves, sauf exception.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des deux épreuves. En revanche, <u>les candidats présentant l'épreuve de mathématiques et/ou l'épreuve de sciences physiques</u> et chimie se muniront d'une calculatrice non programmable de type « collège ».



L'usage du téléphone portable est strictement interdit dès que le candidat entre en salle de préparation et ce jusqu'à la fin de l'épreuve, y compris pendant le temps d'attente entre la préparation et le passage devant le jury.

Pour chaque épreuve choisie, le candidat prépare le sujet puis le présente. L'épreuve débute par l'exposé du candidat (durée : 10 minutes maximum) puis l'examinateur engage un échange avec le candidat.

<u>Candidat absent lors des épreuves de contrôle</u> : comme pour la session normale, un candidat absent avec justificatif à une épreuve se voit attribuer la note de 0/20 à l'épreuve concernée. Si l'absence est injustifiée, il est noté « AB » et est donc déclaré éliminé à l'examen.

8- Décision à l'issue des épreuves de contrôle

A l'issue des épreuves de contrôle, le jury prend en compte la meilleure note obtenue par le candidat entre celle de l'épreuve du 1^{er} groupe et celle de l'épreuve de contrôle qui lui correspond. Ainsi, si la note obtenue à l'épreuve de contrôle est supérieure à la note obtenue à cette même épreuve lors de la session normale, elle se substitue à cette dernière.

Si le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20, il sera déclaré admis par le jury de délibération, sinon il sera refusé.

9- Après les épreuves

La publication des résultats aux épreuves de contrôle sera effectuée au plus tard le jeudi 11 juillet 2024.

Les relevés de notes seront mis à disposition au plus tard 24 heures après la publication des résultats.

Les notes obtenues aux épreuves de contrôle, si elles sont meilleures que celles obtenues lors de la session normale, <u>sont conservées lorsque le candidat n'est pas admis et font donc l'objet d'un bénéfice</u> pour une prochaine session.

Il incombe aux candidats de solliciter la direction des examens et concours – ou leur établissement de formation pour les candidats scolaires – pour toute interrogation ou précision utile et de ne pas attendre les derniers jours pour se manifester.

La direction des examens et concours

Bureau des examens Post-Bac - DEC

Académie de Toulouse

Dec5@ac-toulouse.fr

Annexe 1 : choix d'épreuves possibles aux épreuves de contrôle par spécialité

Annexe 1

SPECIALITES	CHOIX POSSIBLES AUX EPREUVES DE CONTRÔLE					
AERONAUTIQUE	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		
AM-CR	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		
BATIMENT	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		
BIOQUALITE		U1 - Langue vivante étrangère Anglais	U21 - Mathématiques	U22 - Sciences physiques		
CCST	U1 -CGE	U2 - Langue vivante étrangère	U3 - CEJM			
Comptabilité Gestion	U11 - CGE	U12 - Anglais	U2 - Mathématiques appliquées	U3 - CEJM		
Commerce International	U11 -CGE	U2 - Langue vivante étrangère PAS ANGLAIS	U3 - CEJM			
COMMUNICATION	U1 - Culture de la communication	U2 - Langue vivante étrangère	U31 + U32 - Eco/Droit et Management des entreprises une épreuve unique			
СРІ	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		
CPRP opt B	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère Anglais	U3 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		
CRCI	U1 - CGE	U2 - Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		
CRSA	U1 - CGE	U2 - Anglais	U3 - Mathématiques	U32 - Sciences physiques et chimiques appliquées		
Electrotechnique	U1 - CGE	U2 - Anglais	U3 - Mathématiques			
ESF	U5 - Participation à la dynamique institutionnelle et partenariale	U6 - Communication en langue vivante étrangère				
GPME	U1 -CGE	U2 - Langue vivante étrangère	U3 - CEJM			
Maintenance des systèmes option A	U1 - CGE	U2 - Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		
Maintenance des systèmes option B	U1 - CGE	U2 - Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		
MCO	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère	U3 - CEJM			
MECP	U1 - Langue vivante étrangère	U2 - Environnement professionnel	U3 - Environnement scientifique et technologique			
METIERS AUDIO	U1 – Culture Audiovisuelle et Artistique	U2 - Langue vivante étrangère Anglais				
Métiers de la chimie	U1 - CGE	U2 - Anglais	U3 - Matthématiques			
MOS	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère	U3 - CEJM			
MV OPTION A	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		

Annexe 1

SPECIALITES	CHOIX POSSIBLES AUX EPREUVES DE CONTRÔLE					
NDRC	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère	U3 - CEJM			
SAM	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère	U3 - CEJM			
SIO	U11 - CGE	U12 - Expression et communication en langue anglaise	U2 - Mathématiques pour l'informatique	U3 -CEJM pour l'informatique		
SP3S	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère				
SYSTEMES NUMERIQUES	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère Anglais	U3 - Mathématiques			
TOURISME	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère	U3 - Tourisme et territoires			
TSMA	U1 - CGE	U2 - Langue vivante étrangère Anglais	U31 - Mathématiques	U32 - Physique-Chimie		